

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 29 mai 2015 à 18h30, à la salle Jean Monnet.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 22 mai 2015.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, SCHWARTZ Norbert, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, KOCHERT Jacky, MATTER Isabelle, PIQUARD Jean-Louis, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENNER Sylvie, WECKER Elisabeth, CAN Veysel, EHRISMANN Etienne, ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, FISCHER Joseph, BASTIAN Gabriel

Etaient excusés (avec procuration de vote) :

Mme WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme FEYEREISEN-HAINE Evelyne
Mme CADENE-SCHULIK Francine qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle
Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne qui a donné procuration à Mme SCHWEINBERG Nadine
M. BODOT Didier qui a donné procuration à M. SCHWARTZ Norbert
Mme AKSOY Zehra qui a donné procuration à Mme GREBMAYER Sabine
M. PFEFFER Jean-Louis qui a donné procuration à Mme DAMBACHER Sandra
Mme DHEURLE Joëlle qui a donné procuration à M. FISCHER Joseph
M. FISCHER-JUNCK Sandra qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max

Etait excusé :

M. KRIEGER André

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Norbert SCHWARTZ, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture les 01-02-03/06/2015 et publiées par affichage le 09/06/2015.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (le point 6. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE est complété suite aux résultats de la consultation ainsi que le point 21. CHASSE – AGRÉMENT DES CANDIDATS – LOT 7 suite à la commission consultative de chasse).

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015
2. COMPTES DE GESTION 2014 - VILLE – EAU - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 1° ET 2° TR - LOTISSEMENT GUMBERLÉ - ZA LA PÉPINIÈRE - QUARTIER STEINBAECHEL – LOTISSEMENT DES 4 VENTS
3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 - VILLE - EAU - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 1° ET 2° TR - LOTISSEMENT GUMBERLÉ - ZA LA PÉPINIÈRE - QUARTIER STEINBAECHEL – LOTISSEMENT DES 4 VENTS
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET VILLE
5. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET EAU
6. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
7. DEMANDES DE SUBVENTION
 - 7.1. TENNIS CLUB DE WISSEMBOURG
 - 7.2. ASSOCIATION SPORT TWIRL DE WISSEMBOURG – PARTICIPATION A LA COUPE DU MONDE DE TWIRLING BATON

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

- 7.3. HANDBALL CLUB DE WISSEMBOURG
- 7.4. ASSOCIATION CROIX BLANCHE DE WISSEMBOURG
- 7.5. ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE
- 7.6. FESTIVITÉS DE PENTECÔTE
8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES
9. MÉDIATHÈQUE - TARIFS ABONNEMENTS VACANCIERS
10. ADHÉSION À LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR - approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs
11. RAPPORT DÉFINITIF D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE WISSEMBOURG
12. AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE SUITE À LA SAISINE PAR L'ASSOCIATION DE PROGRAMMATION DU RELAIS CULTUREL DE WISSEMBOURG (APRCW)
13. ECHANGE DE PARCELLES / STOLL
14. ECHANGE DE PARCELLES / BURKHARDT
15. CESSIION DE PARCELLES / RUE DES ETOILES ALTENSTADT
16. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG
17. RÉGULARISATION - DÉLIBÉRATION POUR PROCÉDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL
18. TRANSFERT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE RD 303 EN TRAVERSE D'ALTENSTADT
19. DÉNOMINATION DE RUES
20. CONCESSION POUR IMPLANTATION D'UN ABRI DE CHASSE À TITRE D'ACCESSOIRE À UN BAIL DE CHASSE
21. CHASSE - AGRÉMENT DES CANDIDATS - LOT 7
22. CONVENTION DE PARTENARIAT ELSASS TOUR 2014-2015
23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
24. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 11 mai 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Jacky KOCHERT, Adjoint au Maire, est élu Président de séance à l'unanimité (28 voix). M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

2. COMPTES DE GESTION 2014 - VILLE – EAU - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 1° ET 2° TR - LOTISSEMENT GUMBERLÉ - ZA LA PÉPINIÈRE - QUARTIER STEINBAECHEL – LOTISSEMENT DES 4 VENTS

Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2014, il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014
- et, d'autre part, précise que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes à l'exception d'une discordance, au niveau du budget eau, sur le compte 7011 (+87 799,80 € par rapport au compte administratif) ainsi que sur le compte 7064 (-87 799,80 € par rapport au compte administratif).
Cette discordance, suite à un problème technique rencontré par la Trésorerie lors de la prise en charge du rôle du 2^{ème} semestre 2014, n'influe en aucune manière sur le résultat de l'exercice 2014 qui est conforme au compte administratif.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 - VILLE - EAU - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 1° ET 2° TR - LOTISSEMENT GUMBERLÉ - ZA LA PÉPINIÈRE - QUARTIER STEINBAECHEL – LOTISSEMENT DES 4 VENTS

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances pour tous les comptes administratifs sauf un avis favorable et unanime pour le compte administratif SERVICE EAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 6 voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, FISCHER Joseph et par procuration PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle et FISCHER-JUNCK Sandra) d'approuver le compte administratif 2014 VILLE DE WISSEMBOURG dans les conditions suivantes et de donner décharge à M. GLIECH pour la gestion de l'exercice 2014 :

VILLE DE WISSEMBOURG

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| RECETTES | 14 688 655,95 € |
| DEPENSES | 14 201 210,41 € |
| EXCEDENT au 31/12/2014 | 487 445,54 € |
| * Fonctionnement | 1 059 359,09 € |
| * Investissement | - 571 913,55 € |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le compte administratif 2014 SERVICE EAU dans les conditions suivantes et de donner décharge à M. GLIECH pour la gestion de l'exercice 2014 :

SERVICE EAU

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| RECETTES | 1 307 805,70 € |
| DEPENSES | 1 123 772,51 € |
| EXCEDENT au 31/12/2014 | 184 033,19 € |
| * Exploitation | 80 363,91 € |
| * Investissement | 103 669,28 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 6 abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, FISCHER Joseph et par procuration PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle et FISCHER-JUNCK Sandra) d'approuver le compte administratif 2014 LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 1° TR dans les conditions suivantes et de donner décharge à M. GLIECH pour la gestion de l'exercice 2014 :

LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 1° TR

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| RECETTES | 22 381,14 € |
| DEPENSES | 268 410,20 € |
| SOLDE au 31/12/2014 | - 246 029,06 € |
| * Fonctionnement | - 234 822,91 € |
| * Investissement | - 11 206,15 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 6 abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, FISCHER Joseph et par procuration PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle et FISCHER-JUNCK Sandra) d'approuver le compte administratif 2014 LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 2° TR dans les conditions suivantes et de donner décharge à M. GLIECH pour la gestion de l'exercice 2014 :

LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 2° TR

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| RECETTES | 728 624,33 € |
| DEPENSES | 657 190,04 € |
| EXCEDENT au 31/12/2014 | 71 434,29 € |
| * Fonctionnement | 181 076,30 € |
| * Investissement | - 109 642,01 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 6 abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, FISCHER Joseph et par procuration PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle et FISCHER-JUNCK Sandra) d'approuver le compte administratif 2014 LOTISSEMENT GUMBERLE dans les conditions suivantes et de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

donner décharge à M. GLIECH pour la gestion de l'exercice 2014 :

LOTISSEMENT GUMBERLÉ

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| RECETTES | 2 073 521,73 € |
| DEPENSES | 1 841 807,97 € |
| EXCEDENT au 31/12/2014 | 231 713,76 € |
| * Fonctionnement | 6 314,91 € |
| * Investissement | 225 398,85 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 6 abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, FISCHER Joseph et par procuration PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle et FISCHER-JUNCK Sandra) d'approuver le compte administratif 2014 ZA LA PÉPINIÈRE dans les conditions suivantes et de donner décharge à M. GLIECH pour la gestion de l'exercice 2014 :

ZA LA PÉPINIÈRE

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| RECETTES | 790 294,04 € |
| DEPENSES | 759 201,06 € |
| EXCEDENT au 31/12/2014 | 31 092,98 € |
| * Fonctionnement | - 140 065,48 € |
| * Investissement | 171 158,46 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 20 voix pour, 6 voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, FISCHER Joseph et par procuration PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle et FISCHER-JUNCK Sandra) et 1 abstention (BASTIAN Gabriel) d'approuver le compte administratif 2014 QUARTIER STEINBAECHEL dans les conditions suivantes et de donner décharge à M. GLIECH pour la gestion de l'exercice 2014 :

QUARTIER STEINBAECHEL

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| RECETTES | 850 028,53 € |
| DEPENSES | 1 069 596,04 € |
| SOLDE au 31/12/2014 | - 219 567,51 € |
| * Fonctionnement | 9 000,00 € |
| * Investissement | - 228 567,51 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 6 voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, FISCHER Joseph et par procuration PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle et FISCHER-JUNCK Sandra) d'approuver le compte administratif 2014 LOTISSEMENT DES 4 VENTS dans les conditions suivantes et de donner décharge à M. GLIECH pour la gestion de l'exercice 2014 :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

LOTISSEMENT DES 4 VENTS

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| RECETTES | 1 610 910,31 € |
| DEPENSES | 1 439 660,66 € |
| EXCEDENT au 31/12/2014 | 171 249,65 € |
| * Fonctionnement | 65 241,86 € |
| * Investissement | 106 007,79 € |

M. le Maire revient en salle de séance. M. Jacky KOCHERT, Adjoint au Maire, garde la présidence.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET VILLE

Dans le cadre de la reprise du résultat de fonctionnement 2014 au budget 2015, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 22 voix pour et 6 abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, FISCHER Joseph et par procuration PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle et FISCHER-JUNCK Sandra)** d'affecter ce résultat comme suit :

| | En euros |
|--|-----------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (A) | 926 760,84 € |
| Virement à la section d'investissement (B) | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (C) | 132 598,25 € |
| DEFICIT | |
| A) EXCEDENT AU 31/12/2014 (A) - (B) + (C) | 1 059 359,09 € |
| Affectation obligatoire | |
| *à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| *à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 725 000,00 € |
| Solde disponible | 334 359,09 € |
| Affecté comme suit : | |
| *affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| *affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002 | 334 359,09 € |
| si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur | |
| Pour..... | |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

| | |
|---|--|
| si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créiteur Pour..... | |
| B) DEFICIT AU 31/12/2014 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créiteur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2014 Excédent disponible (voir A - solde disponible) | |
| C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté | |

| | | |
|---------------------------|--|----------------|
| <i>Pour information :</i> | Solde d'investissement au 31/12/2014 : | + 103 669.28 € |
| | Crédits reportés 2015 : | |
| | Dépenses d'investissement : | 12 000,00 € |

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

6. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

6.01. BANQUE POSTALE

Vu le résultat et la mise en concurrence de six établissements bancaires,
Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 22 voix pour et 6 voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, FISCHER Joseph et par procuration PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle et FISCHER-JUNCK Sandra) de retenir l'offre présentée par la Banque Postale pour un montant de 1 200 000 € et de contracter cette ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

| CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES | |
|---|--|
| Prêteur | La Banque Postale |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie |
| Nature | Ligne de trésorerie utilisable par tirages |
| Montant maximum | 1 200 000 € |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'intérêt | Eonia + marge de 1,31 % l'an |
| Base de calcul | Exact/360 jours |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

| | |
|----------------------------------|--|
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date de prise d'effet du contrat | Le 22 juin 2015 |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 1 800 €, 0,15 % du montant payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat |
| Commission de non utilisation | 0,20 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant |
| Modalités d'utilisation | Tirages/versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 Montant minimum 10 000 € pour les tirages |

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6.02. CAISSE D'EPARGNE

Vu le résultat et la mise en concurrence de six établissements bancaires,

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 22 voix pour et 6 voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, FISCHER Joseph et par procuration PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle et FISCHER-JUNCK Sandra)

- de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 500 000 € et de contracter cette ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

montant : 1 500 000 €

index de tirage : EONIA

durée : 1 an, à savoir de fin juin 2015 à fin juin 2016

taux d'intérêts : EONIA + marge 1,40 %

périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

frais à payer : commission d'engagement 0,15 %, soit 2 250 € + commission de non-utilisation de 0,15 %

- et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

6.03. CRÉDIT AGRICOLE

Vu le résultat et la mise en concurrence de six établissements bancaires,
Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 22 voix pour et 6 voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, FISCHER Joseph et par procuration PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle et FISCHER-JUNCK Sandra)

- de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole pour un montant de 1 000 000 € et de contracter cette ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

montant : 1 000 000 €

index de tirage : EURIBOR 3 mois moyenné

durée : 1 an, à savoir de fin juin 2015 à fin juin 2016

taux d'intérêts : EURIBOR 3 mois moyenné + marge 1,60 %

périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

frais à payer : commission d'engagement 0,20 %, soit 2 000 € + frais de dossier 0,10 %, soit 1 000 €

- et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

7. DEMANDES DE SUBVENTION

7.1. TENNIS CLUB DE WISSEMBOURG

Par la mise en place d'activités de formation des jeunes en matière tennistique, l'association du Tennis Club de Wissembourg contribue à l'encadrement de la jeunesse et à la cohérence sociale sur le territoire de Wissembourg.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de 3 724,10 € destinée à couvrir les 2/3 des frais d'électricité/eau ainsi que le coût des balles liées à l'utilisation des courts par les jeunes et les étudiants.

Afin de soutenir ce club, la commission des finances propose à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 2 000 € au Tennis Club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

7.2. ASSOCIATION SPORT TWIRL DE WISSEMBOURG – PARTICIPATION A LA COUPE DU MONDE DE TWIRLING BATON

Dans le cadre de leur participation à la coupe du monde de twirling bâton en août 2015 à Abbotsford au Canada (en catégories solo junior A, solo junior élite et équipe senior élite), l'association Sport Twirl de Wissembourg sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Coût du projet sportif (principalement frais de déplacement) : 27 400 €

La commission des finances propose à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Sport Twirl de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

7.3. HANDBALL CLUB DE WISSEMBOURG

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, le Handball Club de Wissembourg sollicite le versement de la subvention d'occupation des gymnases par les jeunes pour l'année 2014/2015 :

Montant total des locations jeunes pour l'année 2014/2015 : 838 €

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 70% du montant des locations jeunes pour les périodes citées en référence, soit 586,60 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 586,60 € au Handball Club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

7.4. ASSOCIATION CROIX BLANCHE DE WISSEMBOURG

L'association de la Croix Blanche de Wissembourg a renouvelé les tenues (pantalons, polos, sweats...) de la section de Wissembourg des secouristes de la Croix Blanche.

Montant total des nouvelles tenues : 2 169,54 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

A ce titre, cette association sollicite la Ville de Wissembourg pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Il est proposé le versement d'une subvention de 1 100 € sur présentation d'une facture acquittée de l'association et correspondant au montant ci-dessus.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 100 € à l'association de la Croix Blanche de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

NB : cette nouvelle délibération annulera et remplacera celle du 28/06/2013.

7.5. ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE

L'association de prévention routière organise régulièrement des campagnes de sensibilisation des jeunes face aux dangers de la route. En particulier, cette association forme les agents de la police municipale de Wissembourg pour leurs interventions au niveau des écoles primaires de Wissembourg, Altenstadt et Weiler.

C'est pourquoi, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

La commission des finances propose unanimement le versement d'une subvention de 100 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 100 € à l'association de prévention routière dans les conditions exposées ci-dessus.

7.6. FESTIVITÉS DE PENTECÔTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 200 € à l'association Ginga Bahiana Capoeira qui, comme les années précédentes, à apporter son concours au bon déroulement des activités lors des festivités de Pentecôte.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable avec deux abstentions.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2000, fixant les critères d'attribution d'une subvention communale dans le cadre du programme d'aide communale pour favoriser le ravalement des façades, avec effet au 21 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1989 autorisant la Ville à faire application des articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoyant l'obligation du ravalement des façades au moins une fois tous les dix ans, afin de maintenir celles-ci en bon état de propreté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2000 apportant un complément de chapitre au règlement local concernant l'attribution de subvention,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'octroi de subventions dans les conditions suivantes :

| Demandeur | Adresse du bâtiment | Montant subvention accordée |
|--------------------|--|-----------------------------|
| CATHELIN Christian | 15 rue du Docteur Schweitzer - Wissembourg | 775,00 € |
| BOULAARES Moncef | 1 rue des Carmes - Wissembourg | 471,20 € |
| OERTHER Luc | 30 rue des Violettes - Wissembourg | 468,10 € |
| HEILER Francis | 41 rue de la Vallée - Weiler | 468,10 € |

Mode de calcul : Surfaces visibles du domaine public en m² x 3,10 € = montant de la subvention

9. MÉDIATHÈQUE - TARIFS ABONNEMENTS VACANCIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la mise en place d'un tarif d'abonnement vacancier applicable les mois d'été. Il s'agit d'un tarif forfaitaire de 6,50 euros par famille pour une durée de 2 mois avec un chèque de caution de 30 euros.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

10. ADHÉSION À LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR - approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

La Ville de Wissembourg a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique".

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération,
- de prendre acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :
 - le Syndicat mixte prendra la dénomination - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à Strasbourg
 - le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet
 - 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
 - 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
 - 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 - 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
 - 5 - La tenue des diverses listes électorales,
 - 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
 - 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
 - le Comité du Syndicat mixte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" sera composé de :
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- approuve les statuts annexés à la présente délibération
- approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

- demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- désigne M. Jean-Claude HUCK en qualité d'électeur titulaire et M. Norbert SCHWARTZ en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre, M. Jean-Claude HUCK et M. Norbert SCHWARTZ sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

11. RAPPORT DÉFINITIF D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE WISSEMBOURG

Par un courrier du 10 avril dernier, le Président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace nous a fait parvenir le rapport d'observations définitives concernant la gestion de l'Office de Tourisme de Wissembourg. Ce rapport joint à cet envoi est ainsi communiqué aux conseillers municipaux. L'article L1612-19 du code des juridictions financières prévoit que "*le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*"

Par ailleurs, en application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport définitif d'observations de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion de l'Office de Tourisme de Wissembourg.

12. AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE SUITE À LA SAISINE PAR L'ASSOCIATION DE PROGRAMMATION DU RELAIS CULTUREL DE WISSEMBOURG (APRCW)

Le 13 avril dernier, la secrétaire générale de la Chambre régionale des comptes d'Alsace nous a transmis l'avis n° 2015-01 rendu par la Chambre suite à une saisine par le président de l'Association de Programmation du Relais Culturel de Wissembourg (APRCW). Cet avis joint à cet envoi est ainsi communiqué aux conseillers municipaux. L'article L1612-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que "*les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes...*"

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication de l'avis de la Chambre régionale des comptes d'Alsace suite à la saisine par l'APRCW.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

13. ECHANGE DE PARCELLES / STOLL

Vu l'engagement pour échanger signé par les époux Gérard Stoll, demeurant à 67160 Wissembourg, 11, route d'Altenstadt,

Vu l'avis de France Domaine n° 2015/544/V0130,

Vu le plan (parcelles matérialisées en jaune) établi par le service urbanisme, dans l'attente du procès verbal d'arpentage à dresser par Monsieur Michel Pettikoffer, géomètre à Wissembourg,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser la signature de l'acte d'échange entre la Ville de Wissembourg et les époux STOLL dans les conditions suivantes :

1°) Cession par les époux STOLL

| Section | N° | Lieudit | Superficie/ are | Zonage | Prix € |
|---------|---------|---------|-----------------|--------|------------------|
| 7F | (1)/288 | Village | 5,49 | 1AU2 | 6 563,50 |
| 7F | (1)/597 | Village | 3,63 | 1AU2 | 4 356,00 |
| Total | | | 9,12 | | 10 919,50 |

Détail de l'estimation de la parcelle (1)/288

| Type d'indemnité | Précision | Montant € |
|------------------------|--|-----------|
| Indemnité principale | indemnisant le sol nu soit € 1 000,00 l'are | 5 490,00 |
| Indemnités accessoires | 20% pour la tranche jusqu'à € 5 000,00 | 1 000,00 |
| | 15% pour la tranche entre € 5.000,00 et € 15.000,00 soit pour € 490,00 | 73,50 |
| Total | | 6 563,50 |

Détail de l'estimation de la parcelle (1)/597

| Type d'indemnité | Précision | Montant € |
|------------------------|---|-----------|
| Indemnité principale | indemnisant le sol nu soit € 1.000,00 l'are | 3 630,00 |
| Indemnités accessoires | 20% pour la tranche jusqu'à € 5.000,00 | 726,00 |
| Total | | 4 356,00 |

Ces parcelles seront intégrées par la suite dans le lotissement le Gumberle.

2°) Cession par la Ville de Wissembourg

| Section | N° | Lieudit | Superficie / are | Zonage | Prix € |
|---|---------|---------|------------------|------------|------------------|
| 7F | (3)/286 | Village | 0,67 | 1AU2 et UJ | 670,00 |
| 7F | (2)/287 | Village | 7,72 | 1AU2 et UJ | 7 720,00 |
| Versement d'une soulte par la Ville au profit des époux Stoll | | | | | 2 529,50 |
| Total | | | | | 10 919,50 |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

Les frais d'établissement du procès-verbal d'arpentage ainsi que les émoluments de notaire seront à la charge de la Ville de Wissembourg.

L'acte d'échange comportera la clause particulière suivante :

"M. et Mme STOLL reconnaissent et acceptent expressément les conditions suivantes :

1° En cas de construction

Le propriétaire des terrains *section 7F n° (2)/288, n° (2)/597, n° (2)/287, n° (3)/286* devra se conformer aux règles du code de l'urbanisme pour les rendre constructibles. Il devra obtenir une autorisation de la Ville pour se raccorder aux réseaux.

Ces parcelles ne font pas partie du permis d'aménager réalisé par la Ville dans le cadre du lotissement.

Il sera assujéti à la taxe d'aménagement majorée de 20%, conformément au code de l'urbanisme.

2° En cas de cession

Si le propriétaire des terrains *section 7F n° (2)/288, n° (2)/597, n° (2)/287, n° (3)/286* projette de les vendre à la Ville, la cession se ferait moyennant le prix de € 1.000,00 l'are majoré des indemnités accessoires."

M. le Maire est autorisé dans les mêmes termes à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'échange.

14. ECHANGE DE PARCELLES / BURKHARDT

Vu l'engagement pour échanger signé par Monsieur Charles Guillaume BURKHARDT, demeurant à 67160 Altenstadt, 9, Rue du Soleil,

Vu l'avis de France Domaine n° 2015/544/V0130,

Vu le plan (parcelles matérialisées en orange) établi par le service urbanisme, dans l'attente du procès verbal d'arpentage à dresser par Monsieur Michel Pettikoffer, géomètre à Wissembourg,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser la signature de l'acte d'échange entre la Ville de Wissembourg et Monsieur BURKHARDT dans les conditions suivantes :

1°) Cession par M. BURKHARDT

| Section | N° | Lieudit | Superficie / are | Zonage | Prix € |
|---------|---------|---------|------------------|--------|----------|
| 7F | (1)/598 | Village | 4,17 | 1AU2 | 5 004,00 |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

| Détail de l'estimation de la parcelle | | |
|---------------------------------------|---|-----------|
| Type d'indemnité | Précision | Montant € |
| Indemnité principale | indemnisant le sol nu soit € 1 000,00 l'are | 4 170,00 |
| Indemnités accessoires | 20% pour la tranche jusqu'à € 5 000,00 | 834,00 |
| Total | | 5 004,00 |

Cette parcelle sera intégrée par la suite dans le lotissement le Gumberle.

2°) Cession par la Ville de Wissembourg

| Section | N° | Lieudit | Superficie / are | Zonage | Prix € |
|---|---------|---------|------------------|--------|-----------------|
| 7F | (2)/823 | Village | 4,17 | 1AU2 | 4 170,00 |
| Versement d'une soulte par la Ville au profit de M. BURKHARDT | | | | | 834,00 |
| Total | | | | | 5 004,00 |

Les frais d'établissement du procès-verbal d'arpentage ainsi que les émoluments de notaire seront à la charge de la Ville de Wissembourg.

L'acte d'échange comportera la clause particulière suivante :

"M. Burkhardt reconnaît et accepte expressément les conditions suivantes :

1° En cas de construction

Le propriétaire des terrains section 7F n° (2)/598 et n° (2)/823 devra se conformer aux règles du code de l'urbanisme pour les rendre constructibles. Il devra obtenir une autorisation de la Ville pour se raccorder aux réseaux.

Ces parcelles ne font pas partie du permis d'aménager réalisé par la Ville dans le cadre du lotissement.

Il sera assujéti à la taxe d'aménagement majorée de 20%, conformément au code de l'urbanisme.

2° En cas de cession

Si le propriétaire des terrains section 7F n° (2)/598 et n° (2)/823 projette de les vendre à la Ville, la cession se ferait moyennant le prix de € 1.000,00 l'are majoré des indemnités accessoires."

M. le Maire est autorisé dans les mêmes termes à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'échange.

15. CESSION DE PARCELLES / RUE DES ETOILES ALTENSTADT

Considérant que la Ville de Wissembourg projette de créer une voirie à proximité de la Rue des Etoiles à Altenstadt, il convient de procéder aux cessions de parcelles suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

15.1. Echange Ville de Wissembourg / époux Patrick LOHR

Vu l'engagement pour échanger signé par Monsieur Patrick Lohr, demeurant à 67160 Weiler, 30, Rue de la Vallée,

Vu l'avis de France Domaine n° 2015/544/V0267,

Vu le procès verbal d'arpentage établi par Monsieur Michel Pettikoffer, géomètre à Wissembourg,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser la signature de l'acte d'échange entre la Ville de Wissembourg et Monsieur Lohr dans les conditions suivantes :

1°) Cession par Monsieur Lohr

| Désignation cadastrale | Lieudit | Zonage PLUi | Superficie |
|------------------------|-----------------|-------------|------------|
| Section 7F n° 876/175 | Rue des Etoiles | UA2 | 0,06 ares |

2°) Cession par la Ville de Wissembourg

| Désignation cadastrale | Lieudit | Zonage PLUi | Superficie |
|-------------------------|-----------------|-------------|------------|
| Section 7F n° 883/0.175 | Rue des Etoiles | UA2 | 0,06 ares |

Le présent échange sera réalisé sans versement de soulte.

M. le Maire est autorisé dans les mêmes termes à signer les actes authentiques ainsi que tous les documents nécessaires.

La parcelle acquise par la Ville sera intégrée dans le domaine public en tant que voirie.

15.2 Vente Bernard Schweitzer / Ville de Wissembourg

Vu l'engagement pour vendre signé par Monsieur Bernard Schweitzer, demeurant à 67160 Altenstadt, 20, Rue des Etoiles,

Vu le procès verbal d'arpentage établi par Monsieur Michel Pettikoffer, géomètre à Wissembourg,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser la Ville de Wissembourg à acquérir la parcelle ci-dessous :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

| Désignation cadastrale | Lieudit | Zonage PLUi | Superficie |
|------------------------|-----------------|-------------|------------|
| Section 7F n° 878/176 | Rue des Etoiles | UA2 | 0,33 ares |
| Section 7F n° 882/178 | Rue des Etoiles | UA2 | 0,16 ares |

La cession se fera moyennant l'euro symbolique.

M. le Maire est autorisé dans les mêmes termes à signer les actes authentiques ainsi que tous les documents nécessaires.

Les parcelles acquises par la Ville seront intégrées dans le domaine public en tant que voirie.

16. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

Vu le projet de compromis de constitution d'une servitude de passage de câbles souterrains à travers les parcelles Section 22 n° 178 et 179 appartenant à la Ville de Wissembourg,
Vu le plan matérialisant la servitude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- la constitution d'une servitude de passage dans les conditions suivantes :
 - . la Ville propriétaire du fonds servant cadastré sous Section 22 n° 178 avec 86,50 ares et n° 179 avec 4,35 ares - Boulevard de l'Europe, concède à Electricité de Strasbourg, propriétaire du fonds dominant une servitude de passage de câbles souterrains d'une longueur de 65 m,
 - . Electricité de Strasbourg remettra la parcelle en état après les travaux,
 - . l'indemnité forfaitaire et définitive pour la constitution de cette servitude est fixée à la somme de l'euro symbolique,
 - . les frais de constitution d'acte seront à la charge d'Electricité de Strasbourg,
- M. le Maire à signer l'acte authentique de constitution d'une servitude.

17. RÉGULARISATION - DÉLIBÉRATION POUR PROCÉDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL

Vu l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, "lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête...",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2014 point 12, autorisant la vente des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

terrains cadastrés sous Section 7E n° 1010/469 et n° 1012/0.466, sis dans le secteur d'aménagement le Gumberle au profit de la société Geco,

Considérant que la parcelle section 7E n° 1012/0.466 fait partie d'un ancien chemin rural, qui n'est plus affecté depuis de nombreuses années en pratique à l'usage du public, il incombe au Maire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural actuellement cadastré sous Section 7E n° 1012.0.466 ; n° 1013.0.466 ; n° 1014/0.466 ; n° 1005/0.466 , en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

18. TRANSFERT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE RD 303 EN TRAVERSE D'ALTENSTADT

Par délibération en date du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal a validé le principe du transfert de propriété de la RD 303 en traverse d'Altenstadt à la Ville.

Un procès-verbal est venu délimiter précisément les contenances des parcelles concernées par le projet de cession, il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

| Section | N° | Lieudit | Superficie en ares |
|---------|-----|----------------|--------------------|
| 007 F | 571 | rue principale | 0,06 |
| 007 F | 573 | rue principale | 1,46 |
| 007 F | 574 | rue principale | 0,10 |
| 007 F | 576 | rue principale | 0,19 |
| 007 F | 579 | rue principale | 0,41 |
| 007 F | 586 | rue principale | 0,75 |
| 007 F | 588 | rue principale | 0,74 |
| 007 F | 593 | rue principale | 0,63 |
| 007 F | 595 | rue principale | 0,04 |
| 007 E | 660 | rue principale | 0,17 |
| 007 E | 677 | rue principale | 0,05 |
| 007 F | 872 | rue principale | 48,99 |
| 007 F | 873 | rue principale | 0,88 |
| 007 F | 874 | rue principale | 25,88 |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

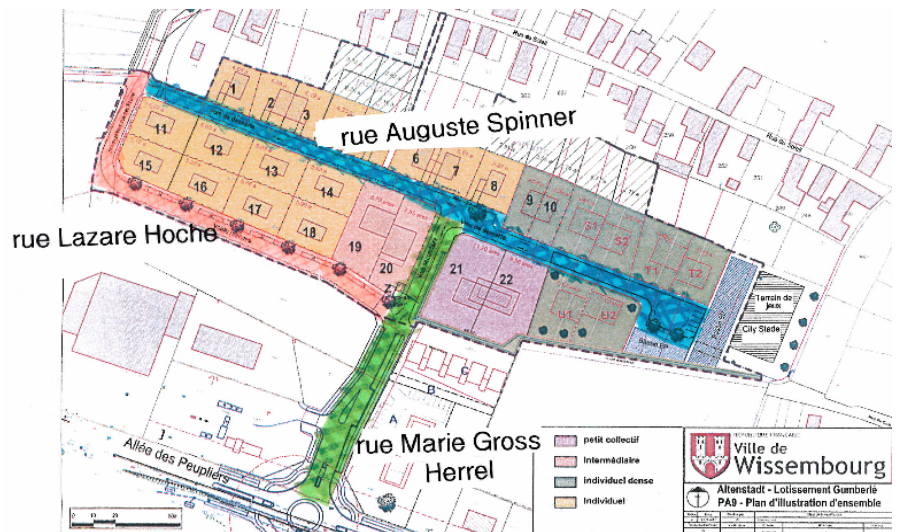
| | | | |
|-------|-----|----------------|-------|
| 007 9 | 309 | rue principale | 10,72 |
|-------|-----|----------------|-------|

L'acte sera passé en la forme administrative, le président du Conseil Départemental faisant office de notaire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif ainsi que toutes les pièces nécessaires au transfert.

19. DÉNOMINATION DE RUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de dénommer les rues du lotissement Gumberle comme suit :

- Rue Marie Gross-Herrel
- Rue Lazare Hoche
- Rue Auguste Spinner



20. CONCESSION POUR IMPLANTATION D'UN ABRI DE CHASSE À TITRE D'ACCESSOIRE À UN BAIL DE CHASSE

La concession d'occupation du terrain pour l'implantation d'un abri de chasse accordée à la Société Civile de chasse LEKRA est arrivée à échéance. La Société Civile de chasse, représentée par son Président M. Jean- Philippe MONTENAT, a sollicité son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'autoriser le renouvellement de la concession relative à l'implantation d'un abri de chasse à titre d'accessoire à un bail de chasse sur la parcelle forestière n°9 en forêt communale de Wissembourg 3^e série aux conditions suivantes :
 - . bénéficiaire : Société Civile de chasse LEKRA
 - . durée : la concession est conclue pour la durée du bail de chasse soit jusqu'au 1^{er} février 2024
 - . montant annuel de la redevance: 5 euros par m² occupé, soit en l'occurrence 140 euros pour l'abri de chasse d'une superficie de 28 m²

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

- de confier la rédaction de la nouvelle convention à signer avec la Société Civile de chasse LEKRA aux services de l'ONF pour un montant de 180 euros TTC. Ces frais seront à la charge de la Société Civile de chasse LEKRA
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

21. CHASSE - AGRÉMENT DES CANDIDATS - LOT 7

Par avis en date du 28 avril 2015, le lot de chasse n°7 a été proposé à la location par voie d'appel d'offres. A la date limite fixée dans l'avis pour la remise des dossiers une seule offre a été réceptionnée en mairie, il s'agit de l'offre déposée par l'Association de Chasse du Massif de la Scherhol.

Après avoir été mis au courant des instructions réglementaires pour la période de location de chasse 2015-2024 et après avoir pris connaissance de l'avis émis par la commission consultative communale de chasse le 26 mai 2015, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- d'agréer la candidature de l'Association de Chasse du Massif de la Scherhol, représentée par son Président Monsieur Jean Paul HETZEL
- d'agréer les candidatures des associés chasseurs membres de l'Association de Chasse du Massif de la Scherhol à savoir Messieurs Jean Paul HETZEL, Charles ZINCK, Albert BARTHEL, René BEILL, Sébastien BEILL, Loïc LAEUFFER, Christophe PELTIER, Frédéric ORTH et Max ERNI
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location avec l'Association de Chasse du Massif de la Scherhol pour un loyer annuel de 2 000 euros.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

22. CONVENTION DE PARTENARIAT ELSASS TOUR 2014-2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Agence Culturelle d'Alsace / Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Alsace dans le cadre du programme "Elsass Tour 2014-2015".

Ce programme est un projet territorial de diffusion de la collection du FRAC organisé en partenariat avec les acteurs culturels régionaux. Le partenariat porte sur trois volets : le prêt d'œuvres, la communication et les relations publiques ainsi que la formation et la sensibilisation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 29 mai 2015

Dans le cadre de ce projet, une exposition comprenant des oeuvres prêtées par l'Agence Culturelle d'Alsace / FRAC Alsace sera organisée à Wissembourg dans le bâtiment de la Grange aux Dîmes du 11 juillet au 20 septembre 2015.

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe non permanent, IB 340 - IM 321, à raison de 28/35^{èmes} pour un accroissement temporaire d'activité compter du samedi 11 juillet 2015 jusqu'au 31 août 2015.

La personne recrutée sera chargée de la surveillance et de l'accueil du public de l'exposition "à saute frontière" qui abordera le thème de la frontière (exposition en partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain - FRAC Alsace). L'exposition présentera principalement des œuvres d'art contemporain (photos, vidéos, œuvres en 3D) complétées par des collections de type historique du Musée Westercamp et des Archives Municipales.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

****Informations****

24. DIVERS

➤ **Prochaine séance du Conseil Municipal** : vendredi 26 juin

➤ **Prochaines manifestations** : Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous : <http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h30.